

Roger Cadiergues

MémoCad nS02.a

LES EAUX : LOIS, RÉGLEMENTS, NORMES ET DTU

SOMMAIRE

- nS02.1.** Les cadres réglementaires et normatifs
- nS02.2.** Lois et règlements fondamentaux
- nS02.3.** Equipements sanitaires et canalisations
- nS02.4.** Protection des eaux
- nS02.5.** Les matériaux au contact de l'eau
- nS02.6.** Le risque légionellose
- nS02.7.** Le traitement des eaux
- nS02.8.** L'assainissement
- nS02.9.** Les distributions d'eau froide
- nS02.10.** Les services d'eau chaude
- nS02.11.** Les évacuations d'eaux usées
- nS02.12.** Les évacuations d'eaux pluviales



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective», et d'autre part que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration «toute reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite».

nS02.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

LE CLASSEMENT ADOPTÉ

Dans le domaine ici concerné (livrets **nJ**) il existe un très grand nombre :

- . d'une part de textes *législatifs et réglementaires*, accompagnés éventuellement de circulaires,
- . d'autre part des textes *normatifs*, documents techniques unifiés (DTU).

Ils seront presque tous repris dans les livrets spécialisés, mais il a paru souhaitable - sans éviter les doublons - d'en indiquer les titres dans les pages qui suivent du présent livret.

Nous avons, par ailleurs regroupé dans ce livret (fiche **nS02.2**), ce que nous avons appelé les «**textes fondamentaux**».

LE CLASSEMENT GÉNÉRAL ADOPTÉ

En nous alignant sur l'organisation des livrets nous distinguons :

- . tout ce qui concerne les *aspects généraux*,
- . de ce qui concerne les *distributions* de fluides,
- . et de ce qui concerne les *évacuations* de fluides.

1. LES ASPECTS GÉNÉRAUX

Un certain nombre d'informations figurent déjà dans le précédent livret (**nS00**), ainsi que dans ce livret (voir fiche **nS02.2**). Vous trouverez en plus la présentation des textes réglementaires et normatifs dans les livrets spécialisés (voir ci-dessous), les listes de documents réglementaires et normatifs étant par ailleurs présentées dans les fiches (du présent livret) également indiquées ci-dessous :

- 1.1. Les équipements sanitaires (livret **nS03**) : voir également la fiche **nS02.3**
- 1.2. Les canalisations (livret **nS04**) : voir également la fiche **nS02.3**
- 1.3. La protection des eaux contre la pollution (livret **nS05**) : voir également la fiche **nS02.4**
- 1.4. Les matériaux au contact de l'eau (livret **nS06**) : voir également la fiche **nS02.5**
- 1.5. La protection des eaux contre le plomb (livret **nS07**) : voir également la fiche **nS02.5**
- 1.6. La protection contre la légionellose (livret **nJ80**) : voir également la fiche **nJ02.6**
- 1.7. Le traitement des eaux (livret **nS07**) : voir également la fiche **nS02.7**
- 1.8. Le classement des rejets (livret **nJ70**) : voir également la fiche **nS02.8**
- 1.9. L'assainissement (livret **nJ71**) : voir également la fiche **nS02.8**

2. LES DISTRIBUTIONS

Vous trouverez la présentation des textes réglementaires et normatifs dans les livrets spécialisés (voir ci-dessous), les listes de documents réglementaires et normatifs étant par ailleurs présentées dans les fiches (du présent livret) également indiquées ci-dessous :

- 2.1. Les distributions d'eau froide (**nS20**) : voir également la fiche **nS02.9**
- 2.2. Les distributions d'eau chaude (**nS40**) : voir également la fiche **nS02.10**

3. LES ÉVACUATIONS

Vous trouverez la présentation des textes réglementaires et normatifs dans les livrets spécialisés (voir ci-dessous), les listes de documents réglementaires et normatifs étant par ailleurs présentées dans les fiches (du présent livret) également indiquées ci-dessous :

- 3.1. Les évacuations d'eaux usées (**nS60**) : voir également la fiche **nS02.11**
- 3.2. Les évacuations d'eaux pluviales (**nS90**) : voir également la fiche **nS02.12**
- 3.3. La récupération des eaux pluviales (**nS91**) : voir également la fiche **nS02.12**

REMARQUE IMPORTANTE

Dans ce classement, et dans les livrets spécialisés, nous avons éliminé toute ce qui concerne des sujets que nous avons considérés comme marginaux, par exemple :

- . la collecte (en toiture) des eaux pluviales, concernant essentiellement les couvreurs ;
- . l'utilisation des conduites d'eau pour les prises de terre concernant essentiellement les électriciens (par exemple la circulaire du 23 décembre 1986 relative aux conditions d'utilisation des canalisations de distribution d'eau pour la mise à la terre des installations électriques dans les immeubles existants).

FACE À L'INVASION DES NORMES ET DTU

L'ensemble des textes normatifs étant - dans le secteur ici examiné - très important, et certains textes couvrant plusieurs domaines, une présentation spéciale a été prévue (**nS10** et la suite) qui présente avec quelques détails les DTU et normes européennes les plus fondamentaux pris individuellement, et non plus seulement par titres.

nS02.2. LOIS ET RÈGLEMENTS FONDAMENTAUX

LES TEXTES CONCERNÉS

Il s'agit essentiellement des textes suivants :

- . Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
- . CODE DE LA SANTE PUBLIQUE :
 - Chauffage et refroidissement des immeubles et performance énergétique - Frais d'eau chaude dans les immeubles collectifs - Articles R131-9 à R131-14
 - Eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles - Articles L1321-1 à L1321-10, Articles R1321-1 à R1321-66, D1321-67 et D1321-68
 - Dispositions pénales et administratives - Articles L1324-1 à L1324-4
 - Economie des consommations d'eau dans les immeubles - Articles L135-1 et R135-1
 - Services publics industriels et commerciaux (Eau et assainissement) - Articles L2224-7 à L2224-12-5, R2224-6 à R2224-22-6

LA LOI DE 2006 ET SES OBJECTIFS

Le texte fondamental est, en principe, la loi de 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette nouvelle loi modifie des lois du 10 juillet 1965 et du 13 décembre 2000, les deux objectifs principaux de cette nouvelle loi étant les suivants :

- . donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne du 22 décembre 2000 ;
- . donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Pour pallier les problèmes sanitaires et environnementaux fréquemment rencontrés sur les installations d'assainissement non collectif (non raccordées aux égouts), la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes de nouvelles compétences : celles-ci devaient mettre en place avant le 31 décembre 2005 un service public d'assainissement non collectif (SPANC), financé par une redevance et comprenant obligatoirement le contrôle des installations. Face au bilan mitigé de ce dispositif, la loi du 30 décembre 2006 a instauré de nouvelles mesures en matière d'assainissement non collectif (ANC), qui viennent renforcer les compétences des communes.

N.B. Vous trouverez des informations complémentaires :

- . sur les assainissements en général dans les livrets :

nS71. L'évaluation des rejets

nS70. L'assainissement

- . et sur les assainissements non collectifs (en abrégé les «ANC») dans le livret :

nS72. Les assainissements non collectifs

LES RETOMBÉES DE LA LOI DE 2006

La loi de 2006 se traduit essentiellement par une addition et - surtout - par des modifications de différents articles de Codes.

1. Dans le *Code de la construction* il s'agit :

- . d'une addition, par ajout d'un article (L 135-1) sur les économies d'eau dans les immeubles,
- . d'une refonte du dossier de diagnostic technique (article Ls 271-4 et L 271-5),
- . de modifications d'articles sur les sanctions pénales (L 152-1 et L 152-4).

2. Dans le *Code général des collectivités territoriales* il s'agit de la refonte (indiquée plus haut) des responsabilités communales.

3. Dans le *Code de la santé publique* il s'agit d'un assez grand nombre de modificatifs concernant :

- . les eaux potables (articles L 1324-2 à L 1324-7),
- . la salubrité des immeubles et agglomérations (articles L 1331-1 à L 1331-6),
- . les piscines et les baignades (articles L 1332-1 à L 1332-9),
- . les sanctions pénales (article L 1324-1).

Tous ces modificatifs, sauf les sanctions pénales, sont repris dans les livrets spécialisés.

nS02.3. ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET CANALISATIONS

[2. Les équipements sanitaires]

Arrêté du 22 août 2005 portant application aux baignoires avec système de brassage d'eau et parois de douche du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction, modifié par les décrets n° 95-1051 du 20 septembre 1995 et n° 2003-947 du 3 octobre 2003

NF EN 200 (septembre 2008) : Robinetterie sanitaire - Robinets simples et mélangeurs pour les systèmes d'alimentation en eau des types 1 et 2 - Spécifications techniques générales

NF EN 14154-1+A1 (juillet 2007) : Compteurs d'eau - Partie 1 : exigences générales

NF EN 14154-2+A1 (juillet 2007) : Compteurs d'eau - Partie 2 : installation et conditions d'utilisation

[3. Les canalisations]

XP ENV 12108 (mai 2001) : Systèmes de canalisations plastiques - Pratiques et techniques recommandées pour l'installation à l'intérieur de structures de bâtiment de systèmes de canalisations sous pression pour l'eau chaude et l'eau froide destinées à la consommation humaine

DTU 60.1 (NF P40-201/ADD4) (mai 1993) : Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation - Installations de distribution d'eau en tubes d'acier à l'intérieur des bâtiments - Additif 4

NF DTU 60.2 P1-1 (octobre 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en fonte - Evacuation d'eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales - Partie 1-1 : Cahier des clauses

NF DTU 60.2 P1-2 (octobre 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en fonte - Evacuation d'eaux usées, d'eaux vannes et d'eaux pluviales - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux techniques

NF DTU 60.5 P1-1 (janvier 2008) : Travaux de bâtiment - Canalisations en cuivre - Distribution d'eau froide et chaude sanitaire, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales, installations de génie climatique - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques

NF DTU 60.5 P1-2 (janvier 2008) : Travaux de bâtiment - Canalisations en cuivre - Distribution d'eau froide et chaude sanitaire, évacuation d'eaux usées, d'eaux pluviales, installations de génie climatique - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

NF DTU 60.31 P1-1 (mai 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : eau froide avec pression - Partie 1-1 : Cahier des clauses technique

NF DTU 60.31 P1-2 (mai 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : eau froide avec pression - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

NF DTU 60.32 P1-1 (novembre 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques

NF DTU 60.32 P1-2 (novembre 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

NF DTU 60.33 P1-1 (octobre 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation d'eaux usées et d'eaux de vanne - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques

NF DTU 60.33 P1-2 (octobre 2007) : Travaux de bâtiment - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

nS02.4. PROTECTION DES EAUX

[4. La protection des eaux contre la pollution]

Décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Circulaire n° 2007-57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire n° 2007-39 du 23 janvier 2007 relative à la mise en oeuvre des arrêtés du 11 janvier 2007 concernant les eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire n° 2003-633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privées de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Arrêté du 17 décembre 2008 fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau

Arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique

Circulaire n° 2005-417 du 9 septembre 2005 relative au guide technique sur l'eau dans les établissements de santé

NF P43-018 (juin 1990) : Robinetterie de bâtiment - Appareillage de contrôle sur site des ensembles protection sanitaire des réseaux d'eau potable - Caractéristiques

NF EN 1717 (mars 2001) : Protection contre la pollution de l'eau potable dans les réseaux intérieurs et exigences générales des dispositifs de protection contre la pollution par retour

[6. La protection des eaux contre le plomb]

NF P41-021 (janvier 2004) : Repérage du plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau potable (Indice de classement : P41-021)

Circulaire n° 2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire n° 2002-592 du 6 décembre 2002 concernant l'application de l'arrêté du 4 novembre 2002 relatif à l'évaluation du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau pris en application de l'article 36 du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Arrêté du 4 novembre 2002 relatif aux modalités d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb pris en application de l'article 36 du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Arrêté du 31 décembre 2003 relatif aux conditions d'échantillonnage à mettre en oeuvre pour mesurer le plomb, le cuivre et le nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-20 du code de la santé publique

Circulaire n° 2004-557 du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en oeuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine

nS02.5. LES MATÉRIAUX AU CONTACT DE L'EAU

[5. Les matériaux au contact de l'eau]

Arrêté du 10 juin 1996 relatif à l'interdiction d'emploi des brasures contenant des additions de plomb dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine

Arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

Circulaire n° 99-217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire n° 2000-232 du 27 avril 2000 modifiant la circulaire DGS/VS4 99-217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine

Avis du 23 octobre 2004 aux responsables de la mise sur le marché de matériaux et objets entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, utilisés dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau

Circulaire n° 2002-571 du 25 novembre 2002 relative aux modalités de vérification de la conformité sanitaire des matériaux constitutifs d'accessoires ou de sous-ensembles d'accessoires, constitués d'éléments organiques entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine

Circulaire n° 2006-370 du 21 août 2006 relative aux preuves de conformité sanitaire des matériaux et produits finis organiques renforcés par des fibres, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine, à l'exclusion d'eau minérale naturelle

[6. La protection des eaux contre le plomb]

NF P41-021 (janvier 2004) : Repérage du plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau potable (Indice de classement : P41-021)

Circulaire n° 2004-45 du 5 février 2004 relative au contrôle des paramètres plomb, cuivre et nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine

Circulaire n° 2002-592 du 6 décembre 2002 concernant l'application de l'arrêté du 4 novembre 2002 relatif à l'évaluation du potentiel de dissolution du plomb dans l'eau pris en application de l'article 36 du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Arrêté du 4 novembre 2002 relatif aux modalités d'évaluation du potentiel de dissolution du plomb pris en application de l'article 36 du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles

Arrêté du 31 décembre 2003 relatif aux conditions d'échantillonnage à mettre en oeuvre pour mesurer le plomb, le cuivre et le nickel dans les eaux destinées à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-20 du code de la santé publique

Circulaire n° 2004-557 du 25 novembre 2004 relative aux mesures correctives à mettre en oeuvre pour réduire la dissolution du plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine

nS02.6. LE RISQUE LÉGIONELLOSE

[7. La protection contre la légionellose]

Circulaire n° 98-771 du 31 décembre 1998 relative à la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'entretien des réseaux d'eau dans les établissements de santé et aux moyens de prévention du risque lié aux légionelles dans les installations à risque et dans celles des bâtiments recevant du public

Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921

Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

Circulaire du 8 décembre 2005 relative à l'application des arrêtés ministériels du 13 décembre 2004 relatifs aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (rubrique 2921).

Pour plus de détails voir le livret nT50.

nS02.7. LE TRAITEMENT DES EAUX

[10. Le traitement des eaux]

Circulaire n° 2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine

Arrêté du 19 octobre 2006 portant application à certaines installations de traitement des eaux usées du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction

Arrêté du 17 août 2007 modifié relatif à la constitution du dossier de demande de mise sur le marché d'un produit ou d'un procédé de traitement d'eau destinée à la consommation humaine mentionné à l'article R. 1321-50-IV du code de la santé publique

NF EN 15161 (février 2007) : Équipement de traitement d'eau à l'intérieur des bâtiments - Mise en oeuvre, fonctionnement, entretien et réparation

Pour plus de détails voir le livret nT00.

nS02.8. L'ASSAINISSEMENT

[14. L'assainissement]

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Circulaire du 15 février 2008 ayant pour objet les instructions pour l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO. Instructions applicables à l'assainissement collectif

NF P15-910 (septembre 2001) : Activités de service dans l'assainissement des eaux usées domestiques en zones d'assainissement non collectif - Lignes directrices pour un diagnostic des installations d'assainissement autonome et pour une aide à la contractualisation de leur entretien

nS02.9. LES DISTRIBUTIONS D'EAU FROIDE

[8. L'alimentation en eau froide]

NF EN 806-1 (juin 2001) : Spécifications techniques relatives aux installations pour l'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 1 : Généralités + Amendement A1 (décembre 2002)

NF EN 806-2 (novembre 2005) : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Conception

NF EN 806-3 (juin 2006) : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 3 : Dimensionnement - Méthode simplifiée

Règles DTU 60.11 (DTU P40-202) (octobre 1988) : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales

DTU 65.10 (NF P52-305-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (juin 1999) + Amendement A2 (octobre 2000)

DTU 65.10 (NF P52-305-2) (mai 1993) : Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre - Cahier des clauses spéciales

[11. L'eau en protection incendie]

NF EN 671-2 (septembre 2001) : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Partie 2 : Postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats + Amendement A1 (novembre 2004)

NF EN 671-3 (mai 2009) : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes équipés de tuyaux - Partie 3 : maintenance des robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigides et des postes d'eau muraux équipés de tuyaux plats

XP CEN/TS 14816 (décembre 2008) : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes d'extinction à pulvérisation d'eau - Conception, installation et maintenance

XP CEN/TS 14972 (juillet 2008) : Installations fixes de lutte contre l'incendie - Systèmes à brouillard d'eau - Conception et installation

[12. L'eau dans les piscines]

NF EN 13451-3 (mai 2001) : Équipement de piscine - Partie 3 : exigences de sécurité et méthodes d'essai complémentaires spécifiques aux équipements de traitement de l'eau

nS02.10. LES SERVICES D'EAU CHAUDE

[9. Les services d'eau chaude]

Règlement de sécurité incendie dans les ERP (approuvé par arrêté du 25 juin 1980 et modifié) : Livre 2 Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories - Titre 1 Dispositions générales - Chapitre 5 Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire - Articles CH1 à CH58

Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public

Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public

Circulaire interministérielle n° 2007-126 du 3 avril 2007 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public

Règles DTU 60.11 (DTU P40-202) (octobre 1988) : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales

DTU 65.10 (NF P52-305-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (juin 1999) + Amendement A2 (octobre 2000)

DTU 65.10 (NF P52-305-2) (mai 1993) : Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre - Cahier des clauses spéciales

NF EN 15316-3-2 (octobre 2008) : Systèmes de chauffage dans les bâtiments - Méthode de calcul des exigences énergétiques et des rendements des systèmes - Partie 3-2 : Systèmes de production d'eau chaude sanitaire, distribution

NF EN 15316-3-3 (juillet 2008) : Systèmes de chauffage dans les bâtiments - Méthode de calcul des exigences énergétiques et des rendements de systèmes - Partie 3-3 : systèmes de production d'eau chaude sanitaire, génération

NF C73-222 (novembre 1987) : Chauffe-eau muraux verticaux fixes non instantanés - Cotes de fixation et de raccordement aux installations d'eau

NF P50-103 (août 1988) : Energie solaire - Ballons d'eau chaude à chauffage par liquide caloporteur - Vocabulaire

DTU 65.12 (NF P50-601-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Réalisation des installations de capteurs solaires plans à circulation de liquide pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendements A1 (octobre 1998) + Amendement A2 (octobre 2000)

DTU 65.12 (NF P50-601-2) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Réalisation des installations de capteurs solaires plans à circulation de liquide pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales

NF EN 806-1 (juin 2001) : Spécifications techniques relatives aux installations pour l'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 1 : Généralités + Amendement A1 (décembre 2002)

NF EN 806-2 (novembre 2005) : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 2 : Conception

NF EN 806-3 (juin 2006) : Spécifications techniques relatives aux installations d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments - Partie 3 : Dimensionnement - Méthode simplifiée

nS02.11. LES ÉVACUATIONS D'EAUX USÉES

[13. Les eaux usées]

Règles DTU 60.11 (DTU P40-202) (octobre 1988) : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales

NF EN 12056-1 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments
- Partie 1 : Prescriptions générales et de performance

NF EN 12056-2 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments
- Partie 2 : Systèmes pour les eaux usées, conception et calculs

NF EN 12056-3 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments
- Partie 3 : Systèmes d'évacuation des eaux pluviales, conception et calculs (voir § 11)

NF EN 12056-4 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments
- Partie 4 : Stations de relevage d'effluents - Conception et calculs

NF EN 12056-5 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments
- Partie 5 : Mise en oeuvre, essai, instructions de service, d'exploitation et d'entretien

DTU 65.10 (NF P52-305-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (juin 1999) + Amendement A2 (octobre 2000)

DTU 65.10 (NF P52-305-2) (mai 1993) : Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre - Cahier des clauses spéciales

nS02.12. LES ÉVACUATIONS D'EAUX PLUVIALES

[15. Les eaux pluviales]

Règles DTU 60.11 (DTU P40-202) (octobre 1988) : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales

NF P36-402 (mai 1989) : Evacuation des eaux pluviales - Gouttières, équerres et naissances métalliques - Spécifications

NF P36-403 (juin 1989) : Evacuation des eaux pluviales - Tuyaux, coudes et cuvettes métalliques - Spécifications

DTU 65.10 (NF P52-305-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment - Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments - Règles générales de mise en oeuvre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (juin 1999) + Amendement A2 (octobre 2000)

NF EN 12056-3 (novembre 2000) : Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments - Partie 3 : Systèmes d'évacuation des eaux pluviales, conception et calculs

[16. La récupération des eaux pluviales]

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Instruction fiscale n° 5 B-21-09 du 16 juin 2009 relative au crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable : équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales et équipements complémentaires éligibles en cas d'usage des eaux de pluie à l'intérieur des habitations